

ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN 2026.03.138

OBJET : TRAVAUX D'ELAGAGE AVEC NACELLE

La Maire de la Ville d'HENNEBONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière art L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Considérant que l'entreprise **LE LESTIN ELAGAGE** doit procéder à des travaux d'élagage à **RUE CAPITAINE**, du 20 au 22 avril 2026,

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et de prendre les mesures utiles pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

ARRÊTE

Article 1 : Du **20 au 22 avril 2026**, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à l'entreprise **LE LESTIN ELAGAGE** pour procéder aux travaux décrits ci-dessus.

Par conséquent :

- La circulation sera interdite **RUE CAPITAINE** pendant les heures ouvrables.
- Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.
- Accès aux riverains maintenu en concertation avec **LE LESTIN ELAGAGE**.

Article 2 : L'entreprise **LE LESTIN ELAGAGE** devra assurer ;

- La mise en place de la signalétique temporaire et règlementaire le temps des travaux notamment les panneaux déviations nécessaires.
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier pendant les travaux,
- Un nettoyage du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

Article 3 : Le non-respect de cet arrêté pourra entraîner une sanction prévue à l'article R644-2-1 du code pénal.

Article 4 : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le dix-neuf mars deux mille vingt-six

La Maire,

Michèle DOLLÉ.

